



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025**

Annexe n° B2025-55-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de levés topographiques n°2021-054 et 2021-055 - Modifications contractuelles n°2

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant la nécessité de faire réaliser des levés topographiques des terrains pour les opérations nouvelles programmées et le renouvellement des équipements du SEDIF, préalablement au lancement des marchés de travaux, permettant une connaissance accrue de la topographie des terrains nécessaire à l'implantation des futurs ouvrages du SEDIF (canalisations, chambres enterrées, ouvrages hydrauliques, réservoirs, usines, bâtiments divers...)

Vu la délibération n° B2020-66 du Bureau du 2 octobre 2020 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, pour la réalisation de prestations de levés topographiques et autorisant la signature des marchés correspondants,

Vu la notification des accords-cadres n°2021-054 et 2021-055 le 9 septembre 2021 à la société GEOFIT EXPERT, substitué par la société GEOFIT par avenants n°1 aux accords-cadres, notifiés le 15 mars 2025,

Considérant que les prestations de relevés topographiques sont indispensables aux travaux de renouvellement du réseau de transport et de distribution de l'eau potable et au service public rendu par le SEDIF,

Vu les projets de modifications contractuelles ayant pour objet la prolongation de la durée des accords-cadres,

Considérant que ces dernières sont non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique,

Considérant que la réalisation des levés topographiques place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

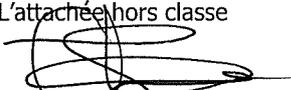
### **DELIBERE**

Article 1 approuve les modifications contractuelles n°2 aux accords-cadres n° 2021-054 et 2021-055 notifiés le 09 septembre 2021 à l'entreprise GEOFIT, relatifs à l'exécution de prestations de levés topographiques, ayant pour objet la prolongation de leur durée d'exécution de 11 mois soit jusqu'au 09 août 2026, et autorise leur signature ainsi que des actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

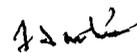
08 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.



LM/ 160926

## BUREAU DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025



Le vendredi 5 septembre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2025.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

